



MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN

ADDENDA NUMÉRO 1

Appel d'offres 2025-001

Construction d'un bâtiment d'accueil et communautaire à Champboisé de L'Ange-Gardien

- 1.0** MODIFICATION AUX *INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES*
- 1.1** L'article 1.8 « Documents » des *Instructions aux soumissionnaires* est complété par l'ajout, au dernier point « C. Devis spécial », avec les documents suivants joints en annexe :
- 1.1.1 Géotechnique
 - 1.1.1.1 PG6721-4 Redi Rock (Rev.1) r
 - 1.1.1.2 Paterson Group Rapport-PG6721-1 date le 1 aout 2023
- 1.2** Remplacer tous les articles dans la section 6 « *Travaux civil* » de la formule de soumission "*Bordereau des quantités et prix*" avec les articles suivants :
- 6.1 : Excavation et remblai pour travaux de géothermie;
 - 6.2 : Excavation et remblai pour travaux électrique;
 - 6.3 : Travaux de béton (bordures, trottoirs, traverse de béton armé surélevée, dalle de béton armé pour équipement mécaniques).
 - 6.4 : Autres travaux civils (préciser)
- 1.3** Remplacer les articles 8.1, 8.2 et 8.3 de la section 8 « *Conditions générales de l'entrepreneur* » de la formule de soumission "*Bordereau des quantités et prix*" avec les articles suivants :
- 8.1 : Autres montants non spécifiés ailleurs
 - 8.2 : Assurances et cautionnement
 - 8.3 : Mise en chantier
- 1.4** Ajout de l'article suivant dans la section 8 « *Conditions générales de l'entrepreneur* » de la formule de soumission "*Bordereau des quantités et prix*" :
- 1.5** 8.4 : Phasage
- 2.0** REMPLACER LE BORDEREAU DES QUANTITÉS ET PRIX PAR CELUI INCLUS EN ANNEXE AU PRÉSENT ADDENDA
- 3.0** PRENDRE CONNAISSANCE DES MODIFICATIONS EN ARCHITECTURE, EN ÉLECTRICITÉ ET EN SERVICE ALIMENTAIRE CI-JOINT

Signé le

23 janvier 2025

2024 par :

Veillez joindre avec les documents de soumissions.
- FIN DE L'ADDENDA NO. 1 -

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS**1.1 Généralités**

1. Le présent addenda est une mise à jour des documents d'appel d'offres et fait partie intégrante des documents contractuels. Veuillez prendre connaissance des clarifications, ajouts ou modifications ci-dessous et les intégrer aux documents d'appel d'offres émis précédemment.
2. Les modifications suivantes aux documents de soumissions entrent en vigueur immédiatement. Le présent addenda fera partie des documents contractuels.
3. Les réponses aux demandes de renseignements (DR) inscrites dans cet addenda font partie des documents contractuels. Les réponses les plus récentes chronologiquement ont préséance sur les précédentes relativement à un même sujet.

PARTIE 2 – DESSINS**2.1 A-002 Symboles, légendes, abréviations et notes générales**

1. Doubleton dans la légende des accessoires sanitaires **A9 MIROIRS INCLINÉS** a été corrigé pour **A10 MIROIRS**.

2.2 A-701 Plans agrandis des W.-C. élévations et détails

1. Les **miroirs inclinés A09** situés au lavabo triple de la salle 104 ont été remplacés par des **miroir A10**.

2.3 A-814 Plans agrandis des W.-C. élévations et détails

1. Les **miroirs inclinés A09** situés au lavabo triple de la salle 104 ont été remplacés par des **miroirs A10**.

2.3 A-901 Plans agrandis des W.-C. élévations et détails

1. Les **miroirs inclinés A09** situés au lavabo triple de la salle 104 ont été remplacés par des **miroirs A10**.
2. Ajustement graphique des notes sous le tableau « FINIS DES PIÈCES ».

PARTIE 3 – DEVIS**3.1 Section 00 43 27 – Bordereau ventilation des coûts**

1. Remplacer tous les articles dans la section **.6 TRAVAUX CIVILS** avec les articles suivants :
 - 6.1 : Excavation et remblai pour travaux de géothermie;
 - 6.2 : Excavation et remblai pour travaux électrique;
 - 6.3 : Travaux de béton (bordures, trottoirs, traverse de béton armé surélevée, dalle de béton armé pour équipement mécaniques).
 - 6.4 : Autres travaux civils (préciser)

2. Remplacer les article 8.1, 8.2 et 8.3 dans la section **.8 CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ENTREPRENEUR** avec les articles suivants :
8.1 : Autres montants non spécifiés ailleurs
8.2 : Assurances et cautionnement
8.3 : Mise en chantier
3. Ajout de l'article suivant dans la section **.8 CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ENTREPRENEUR** :
8.4 : Phasage

3.2 Section 10 28 10 – Accessoires de toilettes

1. Remplacer les articles 2.2.11.1 et 2.2.11.2 avec les articles suivants :
2.2.11.1 : Miroir avec cadre en acier inoxydable à coins soudés et polis, 13 x13 x 9,5mm avec retour de 6mm pour système attaches/ancrages dissimulés, en acier galvanisé de 1,5 mm (cal 16), de type « snap-lock » (à enclenchement automatique), verre trempé 6mm d'épaisseur, protégé à l'endos par un coussin antichocs, étanche à l'eau, en polyéthylène.

Dimensions **910mm de hauteur x 460mm** de largeur
2.2.11.2 : Produits acceptables :
 - .1 Miroir « **série B-2908 1836** » incluant les options décrites ci-dessus, de la compagnie Bobrick.
 - .2 Miroir « série ASI 0600-B » incluant les options décrites ci-dessus, de la compagnie ASI Watrous Inc.;
 - .3 Ou produit ayant les mêmes caractéristiques, approuvé par le Professionnel de la construction.

PARTIE 4 – RÉPONSES AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS (DR) DES SOUMISSIONNAIRES

- 4.1 Question 1 :** *Dans le bordereau de soumission du devis, on retrouve des items en doublons dans les items d'aménagement paysagiste et les conditions générales: 7.1, 7.2, 7.3/ 8.1,8.2,8.3 ? Est-ce possible de renvoyer un bordereau corrigé?*

Réponse 1 : Le changement a été apporté à la **section 00 43 27 – Bordereau ventilation des coûts** (an annexe).

- 4.2 Question 2 :** *J'aimerais savoir les travaux d'armatures sont prévus pour quelle date s.v.p . Merci*

Réponse 2 : L'échéancier est la responsabilité des l'entrepreneur général conformément à la **section 01 32 16.16 – Ordonnancement des travaux – Méthode du chemin critique** dans la Division 01 du cahier de charge architectural.

- 4.3 Question 3 :** *Dans le devis d'architecture, un bordereau de ventilation de coûts est présenté et l'entrepreneur général doit fournir un prix pour les éléments suivants, voir pièce jointe bordereau de prix ventilé. Par contre, dans le tableau des responsabilités du même devis, on nous indique que la Municipalité fournira les services pour les éléments suivants, voir pièces jointes à ce courriel, tableau des responsabilités. Le tout porte à confusion, serait-il possible de clarifier sur les*

plans les travaux que l'entrepreneur doit effectuer et ceux qui seront effectués par la municipalité doit fournir dans le but d'éviter d'avoir prévu des éléments déjà fournis par la municipalité?

Réponse 3 : Le changement a été apporté à la **section 00 43 27 – Bordereau ventilation des coûts** (an annexe).

FIN DE L'ADDENDA A-01